

**Conférence intergouvernementale sur un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable
de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction
nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale)**

Informations d'inscription

**Organisations et autres entités ayant reçu une invitation
permanente de l'Assemblée générale, organisations
intergouvernementales et autres organismes internationaux
intéressés, système des Nations Unies et membres associés des
commissions régionales**

Cinquième session

New York, 15-26 août 2022

I. Participation

1. Conformément à la résolution 72/249, les entités ou organisations suivantes ont le droit de participer à la Conférence en qualité d'observateurs :

- les organisations et autres entités qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale conformément à ses résolutions pertinentes ;
- les institutions spécialisées compétentes, ainsi que d'autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies ;
- les organisations intergouvernementales mondiales et régionales intéressées et d'autres organismes internationaux intéressés qui ont été invités à participer à l'une des conférences et sommets suivants :
 - le Sommet mondial pour le développement durable ;
 - la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
 - les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;
 - la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques

- exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs ;
- la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ; et
 - la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; ainsi que
- les membres associés suivants des commissions régionales : Anguilla, Aruba, Bermudes, Curaçao, Guam, Îles Caïmanes, Îles Mariannes septentrionales, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

II. Inscription

Organisations et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale, organisations intergouvernementales intéressées et autres organismes internationaux intéressés

2. L'inscription des représentant(e)s des organisations et autres entités qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale en vertu de ses résolutions pertinentes à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux, et des représentant(e)s des organisations intergouvernementales mondiales et régionales intéressées et d'autres organismes internationaux intéressés qui ont été invités à participer aux conférences et sommets pertinents (voir résolution 72/249, par. 12) sera effectuée par le Service du protocole et de la liaison des Nations Unies.

3. Les délégations qui ont un bureau à New York ou qui sont déjà inscrites au système d'enregistrement électronique en ligne peuvent soumettre leurs demandes via le « système d'enregistrement électronique » en ligne à l'adresse <https://edelegate.un.int>. Des informations concernant le système d'enregistrement électronique sont disponibles sur <https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings>. Les demandes d'inscription en ligne à la cinquième session de la Conférence doivent être reçues avant **le 5 août 2022**.

4. Les délégations qui n'ont pas de bureau à New York ou qui ne sont pas inscrites au système d'enregistrement électronique doivent suivre la procédure d'enregistrement ci-dessous pour obtenir leurs cartes d'identité ONU.

- i. Envoyer une lettre au Service du Protocole et de la Liaison (voir détails ci-dessous), tamponnée et signée par le chef de l'organisation, avec les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la réunion. De plus, la lettre doit inclure un nom et une adresse e-mail du point focal traitant la ou les demandes.

Mme. Beatrix Kania
Chef du Protocole
Service du protocole et de la liaison
Att. Mme. Wai Tak Chua

- ii. Remplir un formulaire SG.6 pour chaque membre de la délégation ; (le formulaire SG.6 est disponible sur <https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings>, section « Formulaires »)
- iii. Envoyer la lettre et le formulaire SG.6 au Service du protocole et de la liaison par courrier électronique à unprotocol@un.org, avec copie à chuaw@un.org.
- iv. Transmettre une copie de la lettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (à l'attention de M. Bingzhuo Li, courriel : bingzhuo.li@un.org, avec une copie à doalos@un.org).

5. Les demandes d'inscription suivant cette procédure doivent être reçues avant **le 25 juillet 2022**. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.

6. Un courrier électronique sera envoyé à la personne chargée des demandes, l'informant de l'approbation de la demande d'inscription. Pour obtenir une carte d'identité ONU, les membres des délégations doivent se présenter munis d'une copie du courriel d'approbation et d'un passeport ou d'une pièce d'identité officielle avec photo valide au Bureau des cartes d'accès et d'identité qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 E. 45th Street).

Institutions spécialisées et organisations apparentées du système des Nations Unies

7. Les représentant(e)s des institutions spécialisées et des organisations apparentées sont tenus de soumettre leurs demandes via le système d'enregistrement électronique en ligne à l'adresse <https://edelegate.un.int>. Des informations concernant le système d'enregistrement électronique sont disponibles sur <https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings>. Les demandes d'inscription en ligne à la cinquième session de la Conférence doivent être reçues avant **le 5 août 2022**.

Autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies

8. Les représentant(e)s d'autres organes, organisations, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies sans carte d'identité valide délivrée à New York peuvent accéder au siège de l'ONU en présentant un laissez-passer des Nations Unies valide à l'entrée des visiteurs de la 46ème rue ou à l'entrée du personnel de la 42ème rue.

9. L'inscription nécessitera une lettre formelle signée par la direction de l'entité ou la/le responsable désigné énumérant le(s) membre(s) de la délégation à envoyer à :

Division des affaires maritimes et du droit de la mer

Secrétariat de la Conférence

Att. M. Bingzhuo Li

Courriel : bingzhuo.li@un.org, avec une copie à doalos@un.org et denise.ward@un.org

10. Les demandes d'inscription suivant cette procédure doivent être reçues avant **le 1^{er} août 2022**.

Membres associés des commissions régionales

11. Les représentant(e)s des membres associés des commissions régionales sont tenus de suivre les étapes d'enregistrement suivantes pour obtenir une carte d'identité des Nations Unies :

- i. Envoyer une lettre (lettre avec sceau officiel et signée par un(e) fonctionnaire autorisé(e)) avec les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation, ainsi que le nom et une adresse électronique du point focal soumettant la ou les demandes, à Mme. Beatrix Kania, Chef du Protocole, Service du protocole et de la liaison, Att. Mme Wai Tak Chua.
- ii. Remplir un formulaire SG.6 pour chaque membre de la délégation ; (le formulaire SG.6 est disponible sur <https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings>)
- iii. Envoyer la lettre et le formulaire SG.6 au Service du protocole et de la liaison par courrier électronique à unprotocol@un.org, avec copie à chuaw@un.org.
- iv. Transmettre une copie de la lettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Att. M. Bingzhuo Li, courriel : bingzhuo.li@un.org, avec copie à doalos@un.org).

12. Les demandes d'inscription suivant cette procédure doivent être reçues avant **le 25 juillet 2022**. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.

13. Un courrier électronique sera envoyé à la personne chargée des demandes, l'informant de l'approbation de la demande d'inscription. Pour obtenir une carte d'identité ONU, les membres de la délégation doivent se présenter muni d'une copie du courriel d'approbation et d'un passeport ou d'une pièce d'identité officielle avec photo valide au Bureau des cartes d'accès et d'identité qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 E. 45th Street).

III. Liste des participants

14. Le secrétariat de la Conférence établira une liste des participants qui sera publiée sur le site Web de la Conférence.

15. A cet effet, les observateurs participant à la Conférence sont priés de communiquer la composition de leurs délégations au Secrétariat, à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, Att. M. Bingzhuo Li, courriel bingzhuo.li@un.org, avec copie à doalos@un.org et denise.ward@un.org.